

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

CONSEIL DE L'HOSPITALISATION

**Recommandation n° 2013-10 en date du 8 février 2013  
relative à la mise à jour de la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des  
prestations d'hospitalisation visée à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale**

Le conseil de l'hospitalisation,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-21-2, L.162-22-7, R.162-22 et R.162-23 ;

Vu la recommandation du conseil de l'hospitalisation n° 2010-25 en date du 18 novembre 2010 relative à la liste des spécialités pharmaceutiques facturées en sus des prestations d'hospitalisation ;

La Fédération hospitalière de France, la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne, la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer et la Fédération de l'hospitalisation privée ayant été saisies pour avis le 30 janvier 2013 ;

Après en avoir délibéré le 8 février 2013,

Considérant les indications thérapeutiques financées en sus de la spécialité pharmaceutique ZAVESCA du laboratoire Actelion Registration Ltd ;

Considérant que l'usage de la spécialité pharmaceutique ZAVESCA du laboratoire Actelion Registration Ltd est majoritairement réalisé en ambulatoire (usage marginal en établissements de santé) ;

**Recommande la radiation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013** de la spécialité pharmaceutique ZAVESCA de la liste visée à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Fait, le 8 février 2013

Le Président du Conseil de l'hospitalisation  
Directeur général de l'offre de soins



Jean DEBEAUPUIS